

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre juin deux milles vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit juin deux mille vingt-six et sous sa présidence.

Étaient présents : Alain QUIBEL ; Chantal JARNIOU ; Thomas AZOULAY ; Philippe GUERIN ; Catherine DESMARAIS ; Claude GOUPIL ; Lyes DAIBECHE ; Stéphanie DELBOS ; Arnaud TERRIER ; Fanny DUPRE ; Stéphane DUPONQ ; Mickael VIGREUX ; Melodie SERVO ; Yves VAN HOORDE ; Sandrine LEGUIDARD ; Jean-Luc JOSSE ; Liliane MAUGER ; Alexis LEROUX ; Yu DONG ; Guillaume SERIS ; Anne BENARD ; Ludovic HANIVEL ; David LABORDE ; Stéphanie HOTKA. - ; Virginie BOTTAIS ;

Absents excusés :

Madame Sandrine BELHACHE-DIET, ayant donné pouvoir à Madame Chantal JARNIOU ;
Madame Patricia HAUCHARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Claude GOUPIL ;
Monsieur David PERRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume SERIS.

Absent : Madame Claire ROY.

Secrétaire de séance : Sandrine LEGUIDARD & Guillaume SERIS

Membres en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Voix délibératives : 29

2026-57

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS –
COMPLEXE MARCEL SAUVAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le projet de convention établi entre la Ville De Notre-Dame de Bondeville et le Tennis Club de Notre-Dame de Bondeville ;

Considérant que les deux terrains de tennis situés au sein du complexe sportif communal Marcel Sauvage nécessitent des travaux de réfection de leur revêtement afin de garantir la sécurité des usagers et de maintenir des conditions de pratique adaptées ;

Considérant que le Tennis Club de Notre-Dame de Bondeville a proposé de participer à la réalisation de ces travaux dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements respectifs de la Ville et de l'association par voie conventionnelle ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par voix 28 pour, 0 voix contre et 0 abstention**

-ADOpte les 3 articles suivants :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention conclue entre la ville de Notre-Dame de Bondeville et le tennis club de Notre-Dame de Bondeville, relative à la réfection du revêtement de deux terrains de tennis situés dans l'enceinte du complexe sportif communal marcel sauvage.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Les secrétaires de séance,

Sandrine LEGUIDARD
Guillaume SERIS

Monsieur le Maire,

Alain QUIBEL

